



COLLECTIVITE DE PREVINQUIERES

AVEYRON

ARRETÉ : AR_2026_003

INTERDICTION DE CIRCULATION du 15 au 18 Juillet 2026

Le maire de Prévinières

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU le permis de démolir n° PD 121902600001 délivré par la mairie de Prévinières en date du **15** juin 2026 pour Mr CAVILLE Jean-Claude concernant le bâtiment sis sur la Parcelle B68

VU la demande de l'entreprise « FABRE Vincent TP » dont le siège social est au 959 route de la Pachinie - 12350 LANUEJOULS en date du 11 juin 2026 pour effectuer des travaux de démolition partielle d'un bâtiment sis au 57 route d'Anglars à Prévinières

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre pour la démolition du bâtiment devront stationner sur la totalité de la chaussée « route d'Anglars » dans le bourg de Prévinières

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation sur afin d'y effectuer les travaux ;

CONSIDERANT que la durée du chantier s'étendra sur la période du 15 au 18 juillet 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'emprise sur la voie publique est accordée à l'entreprise « FABRE Vincent TP » à hauteur du 57 route d'Anglars – 12350 PREVINQUIERES, lieu des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules est totalement interdite route d'Anglars dans le bourg de Prévinières du 15 au 18 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Une déviation sera mise en place au carrefour RD 61/RD47 au lieu-dit La Trivale. Circulation déviée par Lacout, Compolibat et RD 118 vers Prévinières

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de Rieupeyroux au carrefour RD 61 /RD118 dans le bourg de Prévinières direction Compolibat

Article 5 : La circulation des piétons est totalement interdite sur le périmètre du chantier

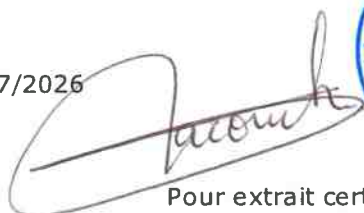
Article 6 : l'entreprise « FABRE Vincent TP », responsable des travaux, en accord avec la mairie de

Prévinquières assurera la mise en place de la signalisation nécessaire pour sécuriser l'ensemble du chantier et informer de la déviation pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté :

- sera affiché sur les secteurs concernés et en Mairie de Prévinquières.
- Gendarmerie de Rieupeyroux
- SDIS 12 à Rodez

A Prévinquières, le 01/07/2026
Le Maire,
Christian LACOMBE



Pour extrait certifié conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.